

Paris le 29 mars 2022

M. le président,

Ce CTL intervient dans un contexte de fortes tensions internationales notamment avec la guerre en Ukraine.

Depuis le 24 février, les bombardements et les combats ont fait plusieurs milliers de victimes civiles, devenues cibles de guerre.

Nous exprimons notre solidarité :

- avec le peuple ukrainien qui résiste courageusement à l'agression ;
- avec les réfugié-e-s qui par millions fuient le conflit ;
- avec celles et ceux qui en Russie et en Biélorussie s'opposent courageusement à la guerre, bravant la répression politique.

Les frontières européennes doivent être ouvertes et l'assistance garantie pour l'ensemble des réfugié-e-s, quelle que soit leur nationalité, leur religion ou leur couleur de peau.

L'Union syndicale Solidaires condamne l'agression de la Russie contre l'Ukraine et apporte toute sa solidarité à la population qui subit ces attaques.

Elle s'oppose à toute escalade militaire dont les conséquences, imprévisibles, peuvent conduire à un engrenage et à une confrontation des impérialismes au détriment des peuples.

Comme l'a écrit Paul Valéry : « La guerre est un massacre de gens qui ne se connaissent pas au profit de gens qui se connaissent bien mais ne se massacrent pas. »

Les conséquences économiques de ce conflit dépassent le territoire de l'Ukraine et concernent le monde entier.

En France, la question du pouvoir d'achat est ainsi devenue centrale pour une majorité de la population. L'inflation galopante, qui pourrait atteindre un taux de 3,4 % à 4,4 % en 2022 selon la Banque de France, met en difficulté de très nombreuses et nombreux salarié.es, retraité.es, précaires et jeunes de ce pays. Ce ne sont pas les miettes données par le gouvernement, comme les chèques énergie, l'indemnité inflation, l'augmentation de 0,9 % du SMIC, ou les quelques mesurette.s pour les fonctionnaires, qui vont résoudre les problèmes rencontrés par une grande part de la population.

Le 14 mars, le gouvernement a annoncé le dégel du point d'indice au début de l'été.

Cette promesse électorale non chiffrée apparaît bien floue et n'engage pas à grand-chose. Nous attendons que l'augmentation soit substantielle, le pouvoir d'achat des fonctionnaires ayant été fortement mis à mal ces 20 dernières années.

Et nous attendons également que la DGFIP mette la main au porte-monnaie dans la mesure où elle dispose de marges de manœuvre financières pour augmenter les rémunérations en dégelant le régime indemnitaire (ACF, IMT). Il est grand temps qu'elle reconnaisse la très forte implication de ses agentes et agents qui, depuis des années, se sont « adapté.es » à toutes les évolutions, et ont assuré au mieux leurs missions de service public, malgré les restructurations, les suppressions d'emplois et la détérioration de leurs conditions de travail.

La Direction Générale a décidé d'ouvrir, en juin prochain, des négociations sur le volet indemnitaire.

Solidaires Finances publiques portera les revendications suivantes :

- L'attribution de 20 points de l'Allocation Complémentaire de Fonction (ACF) par an à l'ensemble des personnels.
- La revalorisation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) à 200 € avec l'application du taux « normal » de pension civile, soit une majoration d'environ 90 € par mois.
- Le refus de tout dispositif de rémunération au mérite.

Pour ce CTL, nous allons discuter du projet d'aménagement du site NDV, du déploiement de l'accès des notaires au fichier immobilier et du transfert de taxes de la DGDDI vers la DGFIP.

Concernant le projet d'aménagement du site NDV

En raison des restructurations, délocalisations, suppressions de postes ou fusions, les déménagements deviennent incessants. Les travaux, forts coûteux, s'accompagnent généralement d'une dégradation des conditions de travail avec souvent une diminution importante des surfaces disponibles par agent.es. Les agentes et agents de la logistique se retrouveront ainsi sur des plateaux dont la surface par personne ne dépassera pas 7 m². Ces superficies nous apparaissent très insuffisantes.

Concernant l'aménagement de l'accueil sur le site de Notre-Dame-des-Victoires, nous regrettons une nouvelle fois que vous ayez refusé de saisir le CHSCT, dont la technicité est reconnue.

La fréquentation devrait être importante et nous craignons, comme les agentes et agents consulté.es, des problèmes de bruit dans le hall sous la verrière. Nous vous demandons donc de faire réaliser une étude acoustique afin d'intervenir en prévention au moment des travaux, plutôt qu'en réparation une fois l'accueil installé. La consultation initiale du CHSCT vous aurait peut-être permis d'être sensibilisé sur ce point dont nos représentants se sont souvent faits les relais : la prise en compte des nuisances sonores, en amont : dès la conception et l'aménagement d'un espace, permet généralement d'obtenir de biens meilleurs résultats en termes de réduction des nuisances sonores que lorsqu'il s'agit d'apporter en aval de simples correctifs n'ayant que des effets très marginaux sur la diminution du volume sonore. Il nous semble également, que les guichets de l'accueil généraliste sont trop serrés et ne permettent manifestement pas de garantir la nécessaire confidentialité des échanges.

Enfin, vous indiquez que l'accueil comprendra un une zone dotée de 8 postes en libre service (nous n'avons pu en identifier que 4 sur le plan). Ce nombre nous paraît très excessif au regard de l'usage effectif de ces postes constaté avant le COVID. Un bilan de l'utilisation des PLSU a-t-il été réalisé ? Si oui, nous vous remercions de bien vouloir nous le transmettre. De même, nous souhaitons obtenir communication du cahier des charges imposé à la société SEGAT pour la conception de cet accueil. Merci de nous indiquer le coût de sa prestation ?

Plus largement, et vu l'ampleur des restructurations et déménagements attendus d'ici 2027, nous souhaitons que vous nous fournissiez le positionnement de l'ensemble des services de la DRFIP, site par site, et étage par étage, ainsi que le calendrier des déménagements (même approximatif) et la destination de l'ensemble des services qui seront amenés à être déplacés.

Nous vous rappelons qu'il est impératif que les nouveaux locaux soient propres à recevoir les collègues et soient adaptés à l'activité des services. À ce sujet nous vous alertons sur le service Dépense Règlement qui a besoin d'espaces importants pour les armoires, la gestion et la manutention des documents à envoyer à la Cour des Comptes.

Concernant l'accès des Notaires au fichier immobilier

Nous ne pouvons que dénoncer ce nouvel abandon de mission.

L'ANF consacre une intrusion encore plus prégnante des notaires dans la sphère des missions de la publicité foncière. La délivrance d'informations précises aux notaires, avec la technicité des agentes et des agents de la sphère foncière, est un élément fondamental de sécurisation juridique. Cette mission de service public, qui avait pour corollaire de certifier l'exactitude des données, s'étiolo. En effet, les collègues profitaient des demandes d'informations transmises par les offices notariaux pour mettre à jour l'exactitude du fichier. Ces interventions, en aval des processus de validation des actes, permettaient de corriger les erreurs qui pouvaient parfois subsister et contribuaient à fiabiliser le fichier immobilier. Elles permettaient également de préciser et/ou de corriger les demandes des études notariales afin de délivrer l'information la plus fine et la plus exacte possible sur, par exemple, des ensembles immobiliers importants, comme Olympiade dans le 13^e arrondissement, ou les rues et cours privées du 16^e arrondissement. Cette mission de service public ne sera donc plus véritablement assurée.

Elle est abandonnée suite à une énième expérimentation dgfipienne qui a porté sur 1 étude notariale, puis 5, avant une généralisation à l'automne dans le département de la Sarthe, du Cantal ou encore dans celui de la Haute-Loire : nous ne doutons pas que vous ayez tiré des conclusions favorables à une transposition de ces expérimentations locales à la situation foncière et immobilière parisienne dont la densité et la complexité nous autorisent cependant à nourrir quelques inquiétudes. Nous ne doutons pas non plus que vous serez en mesure de nous fournir le bilan très positif de la phase de double commande.

Un bilan tellement positif que nous nous étonnons, d'ailleurs, que vous envisagiez une possible ruée des notaires vers les SPF avant la généralisation de l'ANF. Et comme d'habitude, si vous évoquez une « organisation adaptée », vous ne présentez pas les moyens de renforts nécessaires (nombre d'agents, durée de la période de bascule, état des lieux des délais de publication par bureaux, etc.).

Voilà donc une nouvelle étape de l'externalisation des missions avec comme contrepartie la fin de la garantie de l'État en cas d'omission ou d'erreur dont les conséquences seront très préjudiciables aux usagers.

Concernant le transfert de la gestion et du recouvrement, de taxes de la DGDDI vers la DGFIP

Vous nous présentez la mise en œuvre à Paris du rapport « Gardette », initiateur du transfert à l'horizon 2024 des missions fiscales des Douanes vers la DGFIP, à hauteur de 11 taxes sur 14.

Cette réforme, lancée en 2018, s'inscrit dans un ensemble visant à supprimer des postes de fonctionnaires (quelque 700 emplois à la DGDDI), mais aussi de nombreuses implantations territoriales (et après on nous parlera de réaménagement du territoire). Cette réforme, que personne n'a réclamée, et surtout pas les acteurs économiques, a été présentée comme une mesure de « rationalisation », alors même qu'elle ne crée que complexité et perte d'efficacité. Et que dire de la finalité visant à mettre en place "un interlocuteur fiscal unique pour la gestion et le recouvrement des taxes" au sein des SIE ? On peut légitimement se demander de qui on se moque, surtout après avoir assisté au dernier CTL.

La loi de finances pour 2020 a donc inscrit, dans un cadre pluriannuel, le transfert, au 01/01/2021, de la TVA pétrole, de la TGAP déchets, et de la Taxe à l'essieu, et au 01/01/2022, de la TVA à l'importation et des Taxes intérieures de consommation en matière énergétique (électricité, gaz et charbon).

Vous évoquez les transferts de charges qui ont eu lieu depuis 2019 et écrivez que la charge de travail induite par ces transferts est difficilement quantifiable pour les SIE Parisiens, et donc inexistante, car les taxes nouvelles sont incluses dans les télédéclarations de TVA. Nouvelle tartufferie ou cécité volontaire ?

C'est en effet faire peu de cas de la technicité de nos collègues des douanes et considérer que les redevables connaissent toujours la matière, et n'ont pas besoin d'être renseignés. Et quid du contrôle, du contentieux et du recouvrement forcé ?

L'augmentation de la charge de travail, avec l'arrivée de nouvelles taxes, sera bien réelle dans un contexte de suppressions d'emplois et de restructuration permanente qui obèrent de facto la faculté à gérer et à s'approprier de nouvelles missions. Et ce n'est pas la création de 3 postes de B, réduite à néant par les suppressions d'emplois, qui permettra d'y faire face.

Sauf à renoncer à une part importante des recettes fiscales, d'autant plus que nous avons appris que vous avez décidé de geler les postes libérés par les mutations et réussites aux concours pour anticiper les restructurations des SIE.

S'agissant de la taxe sur les Boissons Non Alcooliques (BNA), le transfert au 01/01/2019 a provoqué la baisse de 20 % des montants perçus alors que les taux avaient très fortement augmentés en juin 2018, si bien qu'il a même été question, à un moment donné, de faire machine arrière.

Aussi, nous nous inquiétons dès à présent du sort qui sera réservé à la TICPE qui relève de l'idéologie absolue. La gestion par la DGDDI est unanimement reconnue et particulièrement performante. Pour percevoir 33 milliards d'euros par an, la Douane ne mobilise qu'un coût d'intervention estimé à 0,39 € pour 100 € perçus. C'est un des taux les plus faibles de tous les pays de l'OCDE. Quelle est la logique derrière cette volonté de démanteler un secteur d'action publique obtenant des résultats qualitatifs et budgétaires aussi élevés ?

Prôner le maintien de la gestion de la TICPE dans le champ des missions de la DGDDI, ce n'est pas refuser tout changement, c'est maintenir ce qui fonctionne bien.

La fiscalité énergétique, comme les contributions indirectes, se calculent sur des quantités consommées, ce qui implique la mise en œuvre de suivi des stocks de produits et de leurs déplacements. Dénombrer, échantillonner, analyser, y compris en laboratoire, intervenir en zone de stockage, sur la route, sont autant de compétences des administrations douanières. Qui assurera cette mission et avec quelles formations et quels moyens quand les postes aux Douanes et les services spécialisés auront été supprimés ?

Concernant la TVA sur les importations, là encore il ne s'agit que d'une ligne sur une déclaration de TVA. Où est passé le système informatique commun ? Le contrôle devrait continuer à relever de la DGDDI (on allait quand même pas demander à des personnels de la DGFIP d'aller contrôler les frontières), mais qu'en est-il des liaisons entre les services des deux directions ? Concrètement ça va fonctionner comment ? Où, par exemple, sera portée la TVA sur les importations à acquitter lorsque les entreprises relèvent de la franchise en base ? Comment seront régularisés les pré-remplissages partiels des déclarations de TVA ? Comment les contrôles de la DGDDI et de la DGFIP s'articuleront-ils ?

Cette liquidation idéologique des services publics doit cesser. Le contexte international, sanitaire et économique a démontré et continue toujours de mettre en évidence, l'utilité fondamentale des services publics ainsi que de réels besoins en la matière. Il nous appartient de défendre un modèle qui assure à toutes et tous son égal accès et un égal traitement au plus près des besoins de la population.